



# MEYLAN *plongée*

### 1 - ADHESION AU CLUB

L'adhésion au club est obtenue après validation du dossier d'inscription et paiement de la cotisation, fixée annuellement par le bureau. Les mineurs doivent, en outre, fournir l'autorisation écrite de la personne exerçant l'autorité parentale.

Le montant de la cotisation pour les encadrants exerçant un enseignement piscine est défini par le comité directeur. Les encadrants s'acquittent également du montant de la licence.

Un encadrant ayant obtenu sa licence par un autre club, sera considéré comme membre de Meylan Plongée en s'acquittant d'une cotisation forfaitaire définie par le comité directeur.

A titre exceptionnel (désistements, nouveau groupe niveau 1 ...), des inscriptions peuvent se faire au cours de la saison en fonction des capacités d'accueil du club et de l'accord du responsable technique. Le montant de l'inscription est alors au prorata temporis de l'année, tout trimestre commencé étant dû.

A l'issue de la saison, tout adhérent qui n'a pas renouvelé sa cotisation est considéré comme démissionnaire. La réinscription n'est pas tacite.

A titre exceptionnel, d'anciens membres du club « expatriés géographiquement », pourront adhérer à Meylan Plongée moyennant une cotisation forfaitaire définie par le comité directeur.

### 2 - CERTIFICAT MEDICAL

Aucune licence sportive ne pourra être délivrée ou renouvelée sans présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la Plongée sous-marine.

Ce certificat doit préciser la non contre-indication à la plongée sous-marine. Pour les passages de brevets fédéraux à partir du niveau II, il devra obligatoirement être délivré par un médecin fédéral ou un médecin titulaire d'un CES de médecine sportive. (règlement Fédéral)

Pour les mineurs de moins de 14 ans, le certificat médical doit être délivré par un médecin fédéral ou un médecin titulaire d'un diplôme de médecine hyperbare ou subaquatique à l'exception des plus de 12 ans titulaire du Niveau 1 (règlement Fédéral)

Un double de ce certificat doit être conservé par l'adhérent pour justificatifs en dehors des activités du club.

### 3 - ENTRAÎNEMENT PISCINE

L'entraînement a lieu à la Piscine des Buclots (MEYLAN) de:

-19h30 à 22h00 les mardis pour le mini-club (enfant et/ou adolescent)

-19h30 à 22h00 les mercredis pour les adultes

L'organisation du bassin et le planning des entraînements sont disponibles auprès des responsables techniques (jeunes et adultes).

La piscine est fermée pendant les congés scolaires.

En plus des textes de loi, des statuts du club et du présent règlement intérieur, il est obligatoire de respecter le règlement intérieur de la piscine.

Il est demandé de faire particulièrement attention lors des manipulations des blocs, notamment en évitant tous chocs sur les carreaux de la piscine.

Lors de l'entraînement piscine, l'utilisation de l'équipement de plongée (bloc, bouteille, détendeur, stab) ne peut se faire qu'avec l'autorisation d'un moniteur.

Pendant une activité club, tout acte ou geste dangereux pour son entourage est bien sûr prohibé. En particulier, il est strictement interdit :

- de se baigner hors présence d'un encadrant club habilité,
- d'utiliser du matériel de plongée sans encadrement,
- de faire des apnées seul.

### 4 - MATERIEL

Chaque adhérent doit posséder au minimum : palmes, masque, tuba, ceinture et plombs de lestage.

En fin d'utilisation, les détendeurs doivent être décontaminés selon la procédure recommandée par la fédération.

#### 4.1 Prêt de matériel

Le club peut prêter du matériel :

- gratuitement pour les sorties clubs et fédérales, sauf pour les titulaires du Niveau 2 et plus qui s'acquitteront une participation aux frais d'entretien dont le montant est fixé par le comité directeur.
- avec une participation aux frais d'entretien pour les sorties personnelles (durant les périodes de congés) dont le montant est fixé par le comité directeur.

Pendant toute la durée du prêt, chaque plongeur est entièrement responsable du matériel qui lui est confié (détérioration, vol, perte...). En cas de problème, l'emprunteur prend en charge les frais de réparation ou de remplacement qui seront décidés par le bureau sur l'avis du responsable de la commission matériel.

Pour l'emprunt de matériel de plongée (équipement), se référer aux conditions et recommandations spécifiquement établies par les commissions correspondantes.

Notamment :

Pour emprunter du matériel de plongée, il faut posséder au moins la qualification de "Plongeur Autonome" (niveau III) et s'engager à rester dans la limite de ses prérogatives.

Pour emprunter du matériel de plongée enfant, l'emprunteur (parent) doit être encadrant niveau 2 ou plus.

Le prêt personnel est soumis à l'approbation du Président du club ou tout autre responsable auquel le Président aura délégué l'autorisation.

L'emprunteur s'engage par écrit à utiliser le matériel dans le respect de la réglementation telle que définies dans le code du sport et dégage le club de toute responsabilité.

Le matériel devra être rendu à la date et à l'heure convenue lors du prêt. Tout matériel non rendu à la date de retour prévue entraînera une participation aux frais complémentaires au prorata du nombre de semaines entières de retard.

Les encadrants niveau 2 ou plus déclarés actifs et les membres du bureau ont une gratuité d'emprunt sur un équipement complet de plongée pendant 4 semaines consécutives. Un équipement complet est défini par : 1 bouteille, 1 stab, 1 détendeur avec manomètre.

#### 4.2 Distribution du matériel

Durant la saison :

La distribution du matériel se fait le mercredi précédent la sortie à 21 h 30 auprès du responsable en charge du prêt.

En cas de sorties club, c'est le Directeur de plongée qui s'assurera que le matériel est bien adapté.

Le retour du matériel se fait impérativement le mardi suivant la sortie à 19 h 30 auprès du responsable en charge du prêt. Le matériel doit avoir été rincé à l'eau douce.

Les blocs de plongée doivent être rendu gonflés.

Durant l'été :

Une permanence est assurée par des membres du club durant l'été pour permettre l'emprunt et le retour du matériel (voir 4.1). Les dates et heures des rendez-vous sont à fixer avec le responsable du prêt de la période concernée.

#### 5 - GONFLAGE DES BLOCS

Le responsable matériel organise le planning de gonflage et assure l'entretien du compresseur. Conformément à la réglementation, la liste des personnes autorisées à utiliser l'installation de gonflage est affichée dans le local.

#### 6 - SORTIES PLONGEES

##### 6.1 Nature des sorties

- exploration : ouverte ou pas à des accompagnateurs non plongeurs

- technique : réservée exclusivement aux plongeurs. Sortie technique club ou Départementale (F.F.E.S.S.M.)

##### 6.2 Sortie club

Seules les sorties indiquées sur le programme établi par le responsable de la commission sortie, complété durant l'année, sont des sorties organisées par le club. Toute autre sortie, organisée entre membres du club, n'est pas une sortie club et n'engage en aucun cas sa responsabilité.

##### 6.3 Conditions

Il faut pour plonger à une sortie, posséder sa licence et un certificat médical de non contre-indication de moins d'un an. Chaque plongeur est tenu de pouvoir présenter, y compris sur les lieux de plongée, ces documents.

Il est également indispensable d'être en bonne forme physique pour participer à une sortie (un minimum d'entraînement est nécessaire). La consommation d'alcool est interdite pendant les repas de midi.

##### 6.4 Cas de plongeurs mineurs

Les plongeurs mineurs doivent être accompagnés d'une personne légalement responsable (père, mère ou tuteur légal) sinon cette dernière devra délivrer une autorisation spécifique (voir Responsable Sorties).

##### 6.5 Inscription

Toute personne est inscrite pour la sortie complète. En cas de désistement, la somme ne sera pas remboursée sauf si le club peut récupérer l'argent correspondant des organismes d'accueil.

##### 6.6 Cas des «confirmations» niveau 1

Le club fournit pour la sortie plongée de « confirmation niveau 1 » un gilet stabilisateur et un manodétendeur à chaque plongeur.

##### 6.7 Organisation et encadrement

Pour les sorties « Techniques » ou « Premières bulles » : Le club prend en charge les plongées, l'hébergement et le transport pour les encadrants à la sortie. La nourriture reste à leur charge. Le ratio est : 1 encadrant pour 2 plongeurs.

Pour les autres sorties, les encadrants règlent 1/3 du tarif plongeur. Le ratio est: 1 encadrant pour 3 plongeurs.

#### 7 - COMMISSIONS

En plus du présent document, se référer aux règlements spécifiques inhérents aux différentes commissions du club :

- Matériel
- Mini-Club
- Animations
- Sorties

#### 8 - COMMUNICATION

Les principales informations relatives à la vie du club (comptes-rendus de bureau, organisation de bassin, plannings, sorties, informations fédérales,...) sont disponibles sur le site du club.

Les réunions de bureau sont ouvertes aux membres du club (un ou deux par réunion) sur simple demande au Président du club.

#### 9 - FORMATION

Sous la direction du responsable technique, le club assure la formation, et peut délivrer les brevets de niveau 1, 2 et 3. En coopération avec le Comité Départemental Fédéral, le club permet la préparation et la présentation aux sessions de passage niveau 4, initiateur et moniteur fédéral.

#### 10 - LITIGES, SANCTIONS

Le bureau, après délibération et vote, est seul habilité à décider sur les demandes portées à l'ordre du jour.

### Pour le Comité Directeur de Meylan Plongée

#### Mis à jour Octobre 2013

Le président

le trésorier

le secrétaire